

ASSOCIATION NATIONALE DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

(Anciens combattants bénéficiaires d'au moins un des articles L.125-10, L. 133-1, L. 132-1 ou L. 132-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

Siège social : 13, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris

CCP : 020 57 717 46 T – Tél. : 01 44 11 32 70 – Mél. : pgig@wanadoo.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : Prénoms :

Adresse :

..... Téléphone :

Né le : à : Bureau de recrutement :

Classe de mobilisation : Mobilisé le : Grade :

TAUX D'INVALIDITÉ

Pourcentage global d'invalidité : Avez-vous l'article L. 133-1 (tierce personne) ?

Avez-vous le statut des grands invalides ?

Avez-vous l'article L.132-1 (ex-L.36) ? ou l'article L.132-2 (ex-L.37) ? (qualité de grand mutilé de guerre)

BLESSURES

Par quoi avez-vous été blessé ?	En quel endroit du corps ?	À quelle date ?	En quel lieu ?
.....
.....
.....

MALADIES

Quand avez-vous contracté la maladie ? où ?

Dans quelles conditions ?

Quelle est votre unité d'incorporation ?

À quelle unité étiez-vous affecté lors de votre blessure ou maladie ?

Était-elle reconnue « unité combattante » à cette date ?

Date de votre arrivée dans cette unité (en cas de maladie)

Avez-vous la carte du combattant ? du combattant volontaire de la Résistance ?

la carte de déporté résistant ?

DÉCORATIONS

Quelles sont vos décorations et à quelles dates vous ont-elles été attribuées ?

Êtes-vous marié ? Avez-vous des enfants ? Combien ? Quels âges ont-ils ?

Exercez-vous ou avez-vous exercé une profession ? Si oui, laquelle ?

(liste des documents à fournir au verso)

À le

Signature

Nota : la présente demande d'admission sera examinée par le bureau national, qui avisera l'intéressé de la décision prise à son égard.

Pour réduire le nombre de correspondances, nous vous conseillons de joindre à ce bulletin d'adhésion soigneusement rempli tous les documents demandés ci-après.

- Votre première cotisation annuelle d'un montant de 36 € (par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : **A.N.P.G.I.G.**).

et une **photocopie** des pièces suivantes :

- Fiche descriptive des infirmités ou dernière pièce de réforme (certificat modèle 15) ;
- Citations et brevets de décorations ;
- Carte du combattant ;
- Carte du combattant volontaire de la Résistance ;
- Carte de déporté résistant ;
- Carte de prisonnier du Vietminh.

NB : Les divers renseignements portés sur cette feuille, ainsi que les documents joints en photocopie, sont très souvent consultés afin de répondre avec précision aux demandes de renseignements qu'un membre présenterait au secrétariat. Votre attention à y répondre aujourd'hui pourra donc vous être utile éventuellement dans l'avenir. Nous vous en remercions.

Tous ces renseignements sont confidentiels et ne seront pas divulgués sans votre autorisation.